



**ARRÊTE PERMANENT** n°03/2026

Réglementant la circulation et le stationnement sur  
l'ensemble de la commune dans le cadre d'interventions  
du SIRAC sur les équipements du CSV

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2122-29, L 2212-2, L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-10,

**VU** les dispositions du Droit Local applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

**VU** la demande d'arrêté annuel adressée par mail par l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 24 décembre 2025,

**VU** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la pérennité des équipements techniques du Centre de Supervision Vidéo CSV.

**CONSIDERANT** que le SIRAC est propriétaire de deux armoires techniques des réseaux du CSV ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre au SIRAC d'assurer l'entretien courant, la réalisation de petits travaux, ainsi que des interventions urgentes en cas de sinistre, de dégradation ou de vandalisme sur ses équipements,

**CONSIDERANT** que ces interventions peuvent nécessiter un accès immédiat aux équipements, y compris sur le domaine public et, le cas échéant, une occupation temporaire de celui-ci ;

**ARRÊTE**

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026**

**Article 1 -** Le présent arrêté permanent autorise le **SIRAC** à intervenir sur les équipements techniques lui appartenant, à savoir **deux armoires techniques**, afin d'en assurer l'entretien, la maintenance, les réparations de faible ampleur ainsi que les interventions d'urgence.

**Article 2 -** Les interventions autorisées comprennent notamment :

- Les opérations de maintenance préventive et corrective ;
- Les petits travaux techniques nécessaires au bon fonctionnement des équipements ;
- Les interventions d'urgence consécutives à des sinistres, actes de vandalisme ou dégradations.

**Article 3 -** Les agents ou prestataires mandatés par le SIRAC sont autorisés à accéder aux équipements concernés et à stationner temporairement les véhicules nécessaires à l'intervention, dans le strict respect :

- Des règles de sécurité ;
- De la signalisation temporaire en vigueur ;
- De la réglementation relative à la circulation et à l'occupation du domaine public.

Toute intervention devra être réalisée de manière à limiter au maximum la gêne à la circulation des usagers et aux activités du site.

**Article 4 -** Pendant les travaux, les dispositions devront être prises pour faciliter l'intervention des véhicules : des forces de l'ordre, de secours et d'incendie et du gestionnaire de la voirie.

**Article 5 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Service de l'Eau et de l'Assainissement
- EMS, Voies publiques, Centre Technique
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- SIRAC
- La CTS
- Le SDIS

Eckwersheim, le 29 décembre 2025

Le Maire, Camille BADER

